

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 30 (1950)  
**Heft:** 12

**Register:** Statistiques franco-suisse

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

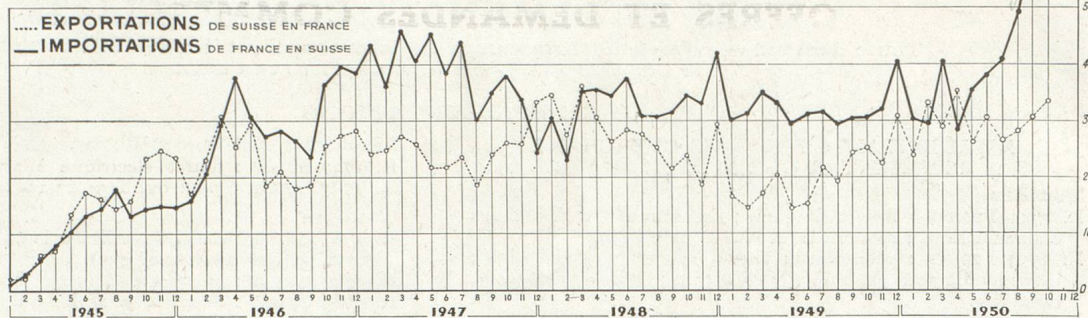
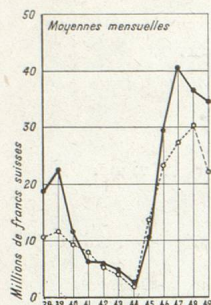
### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# STATISTIQUES FRANCO-SUISES



Le graphique ci-dessus se rapporte uniquement aux échanges de la Suisse avec la France métropolitaine, Sarre comprise.

## Nouvelles brèves

### FRANCE

#### Importations

COMITÉS TECHNIQUES. — Le Journal officiel du 14 novembre 1950 publie un arrêté modifiant la composition d'un certain nombre de Comités techniques consultatifs d'importation.

PRODUITS LAITIERS. — Un décret, publié au Journal officiel du 21 novembre 1950, crée une cotisation de 0,50 % sur la valeur des produits laitiers importés au profit du service provisoire de l'économie laitière.

ADMISSION TEMPORAIRE. — Le Directeur général des douanes n'autorisera qu'à titre exceptionnel la mise à la consommation des marchandises importées en admission temporaire et qui font actuellement l'objet d'une suspension des droits de douane.

#### Exportations

PROHIBITIONS. — Le Journal officiel du 26 novembre 1950 publie un avis aux exportateurs modifiant la liste des marchandises dont l'exportation reste subordonnée à la production en douane d'une licence 02.

FLEURS ET FEUILLAGES COUPÉS. — Le Journal officiel du 19 novembre 1950 publie un avis qui précise les conditions générales et particulières auxquelles doivent répondre les fleurs et feuillages coupés dont l'exportation à destination de l'étranger est permise.

PRODUITS FORESTIERS. — Les licences d'exportation de pin maritime seront désormais accordées dans la limite des contingents prévus dans les accords commerciaux et suivant des conditions qui seront fixées par des avis publiés au Journal officiel (J. O. du 25-11-50).

#### Droits de douane

MODIFICATIONS. — Le Journal officiel du 30 novembre 1950 publie un arrêté modifiant les droits de douane d'importation pour un certain nombre de marchandises.

SUSPENSIONS. — Le Moniteur officiel du commerce et de l'industrie du 23 novembre 1950 publie la liste des produits pour lesquels les droits demeurent suspendus à la date du 15 novembre 1950. Cette liste ne comprend pas toutefois les produits exempts de droits ou prohibés en vertu du tarif des douanes.

#### Exposition européenne de la machine-outil

Le Comité européen de coopération des industries de la machine-outil qui groupe les associations de constructeurs de machines-outils des principaux pays d'Europe, organise du 1<sup>er</sup> au 10 septembre 1951, à Paris, la 1<sup>re</sup> exposition européenne de la machine-outil.

#### Bruits de dévaluation

Des bruits auraient couru au sujet d'une éventuelle dévaluation du franc français et auraient même nui au déroulement normal de certaines opérations commerciales.

Nous tenons à affirmer qu'ils sont non seulement dénués de fondement, mais contraires à une saine observation de la conjoncture actuelle.

### SUISSE

#### Importations

LIMITATIONS. — Par suite de l'adhésion de la Suisse à l'Union européenne de paiements les autorités fédérales ont dressé des listes comportant, d'une part, les produits libres à l'importation (60 %), d'autre part, les produits soumis aux formalités du permis d'importation (40 %) (voir F. O. S. C. du 4-11-50).

#### Tarif douanier d'exportation

La Feuille officielle suisse du commerce du 15 novembre 1950 publie un arrêté du Conseil fédéral qui modifie les droits de sortie pour un certain nombre de marchandises dont les déchets de cuivre, la maculature de papier, le cuivre pur, les alliages de

cuivre, le plomb en barres, le zinc et l'étain en barres, le nickel, la glycérine et le vieil aluminium.

#### Prix de l'essence

Le prix de l'essence en Suisse a été porté aux colonnes distributrices à 65 centimes par litre, impôt sur le chiffre d'affaires compris, à partir du 16 novembre 1950 (F. O. S. C., 15-11-50).

#### Un cadeau de 50 francs suisses

La Société suisse des hôteliers versera 50 francs suisses à tout hôte domicilié à l'étranger, qui séjournera deux semaines complètes ou davantage dans un hôtel de sports d'hiver. Cette offre est valable du 23 décembre 1950 au 28 février 1951 et concerne également les enfants de plus de 4 ans.

### FRANCE-SUISSE

#### Avis aux importateurs de produits suisses

Le Journal officiel du 16 novembre publie un avis informant les importateurs de produits suisses qu'ils peuvent déposer à l'Office des changes, à partir du 24 novembre 1950, des demandes d'autorisation d'importation portant sur un certain nombre de produits, pour lesquels il existe des reliquats disponibles sur la première tranche semestrielle. Ces demandes qui devront être

accompagnées d'une facture *pro-forma* en double exemplaire, feront l'objet d'un examen au fur et à mesure de leur présentation.

#### Convention franco-suisse de sécurité sociale

La convention franco-suisse sur l'assurance-vieillesse et survivants, signée à Paris le 9 juillet 1949, est entrée définitivement en vigueur à la suite de sa publication dans le Journal officiel du 5 novembre 1950.

Chambre de Commerce Suisse en France, Paris, Editeur

Ce supplément a été tiré à 8.500 exemplaires par l'Imprimerie Alençonnaise, Maison Poulet-Malassis, Alençon (Orne - France)  
Le Gérant : Bernard GRISARD.  
Dépôt légal - 1950, 4<sup>e</sup> trim. - N° d'ordre : 1912